

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 19 avril 2019, 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Olivier, M. BEST Christophe, M. CHAUTARD Ludovic, M. MALCROS François, Mme BRAVARD Evelyne, Mme DESQUIBES Marie-Christine et M. ROIRON Serge.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. BEST Frédéric (*procuration à M. CHAUTARD François*)
M. MALCROS François est élu secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales de 2018 :

Taxe d'habitation :	8.57 %
Taxe foncière bâti :	12.57 %
Taxe foncière non bâti :	73.76 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction de ces taux pour 2019.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les montants de subventions suivants pour 2019 :

Don du sang : 60.00 €	CLIC : 20.00 €
APE : 150.00 €	Paroisse : 120.00 €
Comité des fêtes : 150.00 €	St Just Moto Loisirs : 150.00 €
Club 3ème âge : 150.00 €	Fanfare Marsac-en-Livradois : 340.00 €
Chasse : 150.00 €	

- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe (disponible en Mairie).

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, et expose le modèle de délibération de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (dont copie est disponible en Mairie).

Après avoir étudié les documents, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets soumis par la Région ;
- de demander une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez énoncées dans le projet de délibération ci-joint, et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet du plan.

SCOT LIVRAOIS FOREZ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêt du SCOT Livradois Forez a été prononcé le 21 janvier 2019 par le syndicat mixte du Parc Naturel régional Livradois-Forez réuni dans sa formation SCOT. La Commune, en tant que personne publique associée, à 3 mois pour donner son avis. Un dossier a été fourni à la Commune, que les Conseillers sont invités à consulter, ainsi qu'une proposition de délibération par la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez (dont une copie est disponible en Mairie).

Après avoir étudié les documents, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
- d'émettre un avis défavorable au SCOT Livradois Forez.

TRANSFERT DES COMPETENCES – CLECT N°5

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, a établi un rapport sur :

- Transfert de l'épicerie à la commune de St Clément de Valorgue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport n°5 de la CLETC, et autorise le Maire à signer les documents afférents.

MODIFICATION ADHESION ADIT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018, concernant l'adhésion à l'ADIT pour l'offre « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt »,

Considérant qu'il y a lieu, suite à une réunion avec M. FRAISSE Patrice de l'ADIT le 14/03/2019, de souscrire à l'adhésion « forfait illimité solidaire tous les domaines avec SATESE à 5€/hbt »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal décide

- d'approuver la modification du versement de la cotisation annuelle correspondant à la nouvelle offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire tous les domaines avec SATESE à 5€/hbt » ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant à l'offre de services de base souscrite, et à signer les actes et décisions afférents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VIVEROLS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viverols a fait parvenir à la Mairie une demande exceptionnelle d'aide financière afin de les aider dans l'acquisition d'un nouveau drapeau de cérémonie, dans le but de remplacer l'actuel qui est usagé. Le montant de cette participation s'élèverait à 250€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viverols
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

HEBERGEMENT E-MAGNUS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été demandé à e.magnus, un devis pour transférer les logiciels de comptabilité / paie / GRC en mode hébergé, ce qui permettrait, entre autres, à nos secrétaires de travailler en parallèle l'une de l'autre sur leurs postes respectifs, un gain de temps puisque les mises à jour et sauvegardes sont faites automatiquement...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis annexé à la présente délibération
- de charger Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives au passage en mode hébergé, et signer tous les documents s'y rapportant.